

Note d'information

Fonds d'Aide aux Entreprises du Secteur Numérique (FAESN)

1 – Description de l'aide

Le fonds d'aide aux entreprises du secteur numérique est une aide financière aux investissements, aux prestations intellectuelles ou à la réalisation d'études pour les entreprises répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- entreprises exerçant l'une des activités suivantes :
 - constructions de réseaux électriques et de télécommunications
 - commerce d'équipements électroniques et de télécommunications
 - maintenance, réparation et recyclage d'équipements électroniques et de télécommunications
 - création de contenu numérique et dématérialisé
 - formations en lien avec l'inclusion numérique
 - services aux entreprises en lien avec le développement ou la conversion numérique

- les projets doivent remplir les conditions suivantes :
 - répondre à des besoins existants du territoire en termes de développement numérique
 - entraîner la création d'une plus-value ou apporter une amélioration aux structures ou services existants sur le Territoire.

2 – Constitution et instruction du dossier

Les dossiers sollicitant le FAESN devront être déposés ou adressés au Service des affaires économique, du développement et du tourisme (SAEDT) avec les documents ci-après :

- Formulaire dûment rempli et joindre les documents suivants
 - Attestation de patente + CV + KBIS
 - Business plan prévisionnel sur 3ans
 - Plan de financement du projet
 - Attestation du service en charge du recouvrement des impôts et taxes fiscales dues par les entreprises de l'année 2022 (Trésor Public)
 - Attestation de régularité sociale (CPS, si emplois)
 - Devis (HT et TTC) + Plans (si construction, aménagement, rénovation, etc.)
 - Apport personnel justifié (attestation par l'établissement bancaire ou autres)
 - RIB
 - Contrat de bail si location

Le service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna, est chargé de l'instruction des dossiers de demandes d'aide.

Le service instructeur pourra solliciter, pour avis et études, les services techniques concernés ou toutes personnalités ou organismes dont les compétences lui sembleront à même de faciliter l'étude de la demande. Le SAEDT peut, le cas échéant, demander la production de pièces complémentaires qu'il jugera nécessaire à l'instruction de la demande de subvention.

3 – Modalités d'attribution de l'aide

Le montant de l'aide financière octroyée ne peut excéder 80 % du montant total du projet retenu.

Les entreprises n'ont aucun droit au financement de leur projet et le choix d'accorder l'aide financière est laissé à la discrétion de la commission d'agrément en fonction de l'enveloppe disponible.

Pour tout projet agréé au FAESN, le versement sera effectué en deux fois :

- 50 % à la commande sur présentation de pièces justificatives (devis signé avec bon pour accord...)
- le solde de 50 % à la réception de la commande sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, accord d'un paiement échelonné...)

Toutefois et à la demande du bénéficiaire, le versement pourra être effectué en une seule fois s'il a été constaté par le service des AEDT la livraison effective du matériel ou de la réalisation des travaux liée au projet agréé